



DECISION

N° 2024-DC12

MANDATEMENT DU CABINET D'AVOCAT SAVARY-GOUMY DANS LE LITIGE AVEC LES CONSTRUCTEURS DU BATIMENT DES TENNIS COUVERTS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la délibération A21 du conseil municipal du 28 Février 2024, adoptée à l'unanimité, autorisant M. le Maire :

- à entamer une procédure judiciaire à l'encontre du constructeur, de l'architecte, du bureau de contrôle, et de tout intervenant à cette affaire.
- à missionner le cabinet d'avocats SAVARY-GOUMY, pour représenter la commune,
- à signer tout document relatif à cette affaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De mandater le cabinet d'avocat SAVARY-GOUMY, 5 rue de l'Argenté, 40000 MONT DE MARSAN, afin de conseiller la commune sur les actions à mener.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 11 Avril 2024

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

